



Règlement – Concours du plus joli dessin de Pâques

Article 1 – Organisation

La commune organise un concours intitulé « **Concours du plus joli dessin de Pâques** ». Ce concours est gratuit et ouvert uniquement aux enfants de Rouxmesnil-Bouteilles.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert aux enfants répartis dans les catégories d'âge suivantes :

- Catégorie 1 : 3 à 5 ans
- Catégorie 2 : 6 à 8 ans
- Catégorie 3 : 9 à 12 ans

La participation est individuelle et limitée à un dessin par enfant, **sur remise de la fiche d'inscription préalablement remplie et signée par un parent ou responsable légal.**

Article 3 – Thème

Le thème du concours est : **Pâques**.

Les dessins peuvent représenter librement l'univers de Pâques : œufs décorés, lapins, poussins, cloches, chasse aux œufs, etc.

Article 4 – Format et technique

- Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4.
- Toutes les techniques sont acceptées : crayons de couleur, feutres, peinture, collage, etc.
- Le dessin doit être réalisé par l'enfant lui-même.

Au dos du dessin devront être indiqués : le nom et prénom de l'enfant, son âge, le nom et prénom d'un parent ou responsable et un numéro de téléphone ou une adresse e-mail.

Article 5 – Dépôt des dessins

Les dessins doivent être déposés en mairie (ou dans la boîte à lettres) avant la date limite communiquée lors de l'annonce du concours. Tout dessin remis après cette date ne pourra pas être pris en compte.

Article 6 – Jury et sélection

Les dessins seront évalués par un jury composé d'élus.

Les critères d'évaluation porteront notamment sur : le respect du thème - la créativité - l'originalité - le soin apporté au dessin - un ou plusieurs gagnants pourront être désignés dans chaque catégorie.

Article 7 – Récompenses

Les gagnants recevront un lot. La remise des prix aura lieu à la date communiquée aux participants.

Article 8 – Exposition des dessins

Les dessins seront publiés sur les supports de communication de la commune et éventuellement exposés au public

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en cas de nécessité ou de circonstances exceptionnelles.

